



SÉANCE 14 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 14 janvier 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

1. GREFFE

R-2019-01-6247: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

1. *GREFFE*
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2018
 - 1.3 Adoption du règlement 2018-398 décrétant en emprunt pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain baseball et plateau multisports et autres équipements
 - 1.4 Adoption règlement 2018-403 décrétant un emprunt pour la réfection de service sur la 9^e Avenue
 - 1.5 Adoption politique prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
2. *TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE*

Autorisation signature à la S.A.A.Q.
Autorisation d'achat de camionnette de type fourgon
3. *SÉCURITÉ*
4. *URBANISME*
 - 4.1 Modification de la résolution no 2018-11-6202 – Demande à la CPTAQ – lot 3 487 684
 - 4.2 Demande à la CPTAQ - lot 5 096 768
 - 4.3 Demande à la CPTAQ - lots 3 489 037 et 3 848 308
5. *LOISIRS*
 - 5.1 Demande à la MRC qu'elle sollicite un report du délai de réalisation des travaux subventionnés par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.
6. *FINANCES*
 - 6.1 Dépôt des certificats de crédits
 - 6.2 Approbation du bordereau des comptes
 - 6.3 Adoption des dépenses du fonds de roulement
 - 6.4 Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX
7. *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 Affaires nouvelles
 - 7.3 Période de questions
8. *LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE*
 - 8.1 Levée ou ajournement de la séance

R-2019-01-6248: Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 10 décembre 2018

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

QUE les procès-verbaux des séances de 3 et 10 décembre 2018 soient adoptés tels que rédigés.

R-2019-01-6249: Adoption du règlement 2018-398 décrétant un emprunt pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain baseball et plateau multisports et autres équipements

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2018-398 « *décrétant une dépenses et un emprunt de 9 750 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna et aménagement d'un terrain de baseball et plateau multisports et autres équipements sportifs* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-01-6250: Adoption règlement 2018-403 décrétant un emprunt pour la réfection de service sur la 9e Avenue

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que le règlement 2018-403 « *décrétant une dépense de 1 831 000 \$ et un emprunt de 1 831 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau aqueduc, égout et voirie de la 9^e Avenue (entre la 139^e Rue et 155^e Rue)* » soit adopté tel que présenté.

R-2019-01-6251: Adoption politique prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

Que la politique sur la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail soit adopté tel que présenté et faisant partie de la présente résolution en annexe « B ».

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2019-01-6252: Autorisation signature à la S.A.A.Q.

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le Directeur des travaux publics, monsieur Jean-Pierre Giroux, soit et est autorisé à effectuer toutes les transactions et à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, tous les documents relatifs à l'immatriculation des véhicules de la Ville.

QUE monsieur Jean-Pierre Giroux est également autorisé pour et au nom de la Ville de Beauceville à présenter une demande de rapport d'accident, un transfert de propriété et faire le remisage de véhicule.

Numéro de l'entreprise (confidentiel) 8831849185





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

R-2019-01-6253: Autorisation d'achat de camionnette de type fourgon

Considérant que le service des travaux publics désire procéder à l'achat d'une camionnette de type fourgon;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission de « Axe auto.» au montant de dix-neuf mille dollars (19 000 \$) taxes exclues pour l'achat d'une camionnette de type fourgon GMC 2500, 2015;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même son fond de roulement.

3. SÉCURITÉ

4. URBANISME

R-2019-01-6254: Modification de la résolution no 2018-11-6202 – Demande à la CPTAQ – lot 3 487 684

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

Que la résolution no 2018-11-6202 – Demande à la CPTAQ – lot 3 487 684 soit modifiée comme suit:

Dans le premier l'alinéa après les mots Commission de protection du territoire agricole du Québec, ajouter le mot « d'aliéner et »

Dans le dernier alinéa après les mots Commission de protection du territoire agricole du Québec, ajouter le mot « d'aliéner et »

R-2019-01-6255: Demande à la CPTAQ - lot 5 096 768

Considérant la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire du lot 5 096 768, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 443,5 m² à même le lot 5 096 768 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

L'autorisation recherchée vise à creuser un puits et installer une conduite d'aqueduc afin d'alimenter en eau potable un chalet construit en 1955.

Différentes démarches ont été effectuées par le demandeur et le MTQ suite au prolongement de l'Autoroute 73 afin de trouver une alternative permettant au chalet de bénéficier d'un approvisionnement en eau potable car la source d'eau alors identifiée s'est tarie. La Commission a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture permettant l'alimentation en eau potable aux termes d'une décision dossier numéro 411 981.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

Le demandeur et le MTQ ont convenu de creuser un puits artésien sur la propriété du demandeur et de le raccorder au chalet par une conduite sous-terrain. Le tout est illustré au plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre.

Le chalet bénéficie de droits acquis de nature résidentielle, tel que mentionné par la Commission à la décision numéro 405 387. Cependant, ces droits acquis, d'une superficie de 5000 m², n'ont pas été délimités auprès de la Commission. En conséquence, le demandeur dépose la présente demande d'autorisation.

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 5 096 768, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, sur une superficie de 443,5 m² à même le lot 5 096 768 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce. Cette superficie illustrée par un arpenteur-géomètre inclue le puits artésien prévu et sa conduite sous-terrain alimentant le chalet existant.

R-2019-01-6256: Demande à la CPTAQ - lots 3 489 037 et 3 848 308

Considérant la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire des lots 3 489 037 et 3 848 308 du Cadastre du Québec, d'aliéner pour favoriser sa mise en valeur, une partie de sa propriété située en zone agricole et contiguë à la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

Considérant que l'aliénation sera faite en faveur de l'entreprise 9267-2641 Québec Inc., une entreprise d'élevage de bovins de boucherie (9267-2641 Québec inc.), qui exploite les parcelles visées en location;

Considérant qu'une autorisation serait favorable au développement de l'agriculture puisque l'acheteur ferait les travaux nécessaires pour la mise en valeur de cette partie de la propriété, ce qu'il n'est pas intéressé de faire sur une terre en location;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire des lots 3 489 037 et 3 848 308 du Cadastre du Québec, d'aliéner une partie de sa propriété située en zone agricole pour favoriser





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

sa mise en valeur par une entreprise d'élevage de bovins de boucherie (9267-2641 Québec inc.) qui exploite les parcelles visées en location.

5. LOISIRS

R-2019-01-6257: Demande à la MRC qu'elle sollicite un report du délai de réalisation des travaux subventionnés par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Attendu que la MRC Robert-Cliche s'est vue recevoir une aide gouvernementale pour la réalisation du tronçon 2 de la piste cyclable du secteur urbain de Beauceville.

Attendu que la Ville de Beauceville est le maître d'œuvre délégué par la MRC pour ce qui est des travaux de construction de la piste cyclable sur son territoire.

Attendu que la Ville de Beauceville a constaté à l'été 2018, la détérioration structurale d'un important mur de soutènement adjacent à la piste cyclable sur une distance de ± 365 m, de la 125^e Rue à la 139^e Rue.

Attendu que la réparation de ce mur demande d'effectuer des travaux qui nécessiteront que de la machinerie lourde et d'importantes quantités de matériaux soient véhiculées par la piste cyclable.

Attendu que les travaux de réfection du mur de soutènement vont assurément détruire la nouvelle piste cyclable sur plusieurs mètres, si celle-ci est construite avant.

Attendu que d'importants travaux d'expertise et de conception d'ingénierie doivent être faits avant d'effectuer d'aussi importants travaux de réfection d'ouvrage de soutènement.

Attendu que si les travaux de réfection de l'ouvrage de soutènement ne sont pas réalisés prochainement, la sécurité des cyclistes et des autres usagers de la piste cyclable pourrait être compromise.

Attendu que les bonnes pratiques de développement durable exigent dans ces situations particulières que les intervenants puissent moduler leurs contraintes contractuelles de manière à éliminer tout gaspillage de ressources publiques.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

Que la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche, titulaire de la subvention du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le secteur urbain de la Ville de Beauceville, de solliciter un report du délai de réalisation, à l'origine prévu pour le 31 mars 2019, au, au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour le 31 décembre 2019.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

6. FINANCES

Dépôt des certificats de crédits

R-2019-01-6258: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2018-12 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2019-01-6259: Adoption des dépenses du fonds de roulement

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le rapport des dépenses du fonds de roulement soit adopté tel que présenté et faisant partie de la présente à l'annexe « A ».

R-2019-01-6260: Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes la Ville de Beauceville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE le maire, et la trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Beauceville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Correspondance

Aucune correspondance

Affaires nouvelles

Période de questions

Quelques questions sont posées par les personnes présentes

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2019-01-6261: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

ANNEXE A

Ville de Beauceville			
Fonds de roulement 2019 pour approbation			
Budget 2019			
FONDS DE ROULEMENT 2019	Budget 2019	Report 2018	Approuvé 2019
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Fibre optique (projet sur 5 ans)		27 000	27 000
TOTAL: ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-	27 000	27 000
SERVICE INCENDIE			
Appareil respiratoire	38 000		38 000
13 Bunkers (habits de combat)	14 000		14 000
TOTAL: SERVICE INCENDIE	52 000	-	52 000
TRAVAUX PUBLICS			
Véhicule style Ford Transit connect (pour mécanicien)	25 000		25 000
Tuyaux ponceaux et gravier	15 000		15 000
Lift pour véhicule garage municipal	4 000		4 000
Trottoirs (secteur rçgt, subway, polyvalente, intersection rte 108)	40 000		40 000
Plaquettes signalitiques	6 000		6 000
TOTAL: TRAVAUX PUBLICS	90 000	-	90 000
HYGIENE DU MILIEU			
Détecteurs de fuite	10 000		10 000
TOTAL: HYGIENE DU MILIEU	10 000	-	10 000
URBANISME			
Affichage publicitaire en bordure de l'autoroute		62 000	62 000
Nouvelles affiches pour indiquer les rues	2 000		2 000
Matériel promotionnel (Beach flags et roll up)	3 000		3 000
Tentes promotionnelles corporatives		7 000	7 000
TOTAL: URBANISME	5 000	69 000	74 000
LOISIRS			
Casiers et bacs de rangement pour enfants camp de jour	7 050		7 050
TOTAL: LOISIRS	7 050	-	7 050
TOTAL FONDS DE ROULEMENT POUR APPROBATION	164 050	96 000	260 050
Fonds de roulement total	164 050	96 000	260 050
Fonds de roulement disponible *	450 000		450 000
Écart (non utilisé)	(285 950)	96 000	(189 950)

2019-01-10





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

ANNEXE B

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ADOPTÉ LE 14 JANVIER 2019 R-2019-01-6251]

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Beauceville adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la Ville de Beauceville à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Ville de Beauceville ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. DÉFINITIONS

Employé : Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur : VILLE DE BEAUCEVILLE

Droit de gérance : Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Ville de Beauceville. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique : Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel : Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité : Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause : La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant : La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat : Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail : Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la présente politique, et les syndicats, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil de la Ville de Beauceville

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Les syndicats (Le Syndicat des employés municipaux de Beauce C.S.D. section Beauceville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section locale Beauceville)

- a) Informent rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail;
- b) Collaborent aux mécanismes de règlement.]

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. PROCÉDURE INTERNE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire,
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou un représentant syndical qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. MÉCANISME FORMEL DE RÈGLEMENT DE PLAINTE OU SIGNALEMENT D'INCIVILITÉ OU DE VIOLENCE AU TRAVAIL

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire;
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

[L'employé ou l'élu] reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l'élu]

Date

Signature de l'employeur

Date





SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

FORMULAIRE DE PLAINTE		
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :	ID :	
Service :		
Adresse :		
INFORMATIONS SUR LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE		
<input type="checkbox"/> Supérieur hiérarchique	<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Collègue/compagnon de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :	Prénom :	
Emploi/fonction :		
Service :		

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 (suite)

J'atteste que les informations fournies sont exactes et je suis conscient(e) que les fausses allégations sont passibles de sanctions selon les dispositions prévues à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Signature :	Date : _____
AAAA-MM-JJ	

Veillez transmettre le formulaire rempli à l'attention suivante :

[Direction générale, maire, préfet, comité des ressources humaines ou l' élu désigné par résolution]

ADRESSE

ou par courriel à l'adresse : _____

